

Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq
Mairie de Vendrest

Procès-verbal du Conseil Municipal du
19 Mars 2026

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie de Vendrest le 19 Mars 2026 à 19 heures, sous la présidence de Francis CHESNÉ

Présents : Francis CHESNÉ, Jean-Denis LIMOSIN, Benjamin THURET, Gérard DUFOUR, Micheline BENOIT, Yann BOISLÈVE, Sandrine GIBERT, Francis ISTE, Tyffanie KLEIN, Pascal LAVIALLE, Céline LIMOSIN, Brigitte OLIVIER

Représentés :

Excusés : Luis CAMPOS LEON

Absents : Philippe BASILE, Carmen LEMONNIER

Secrétaire de séance : Pascal LAVIALLE

L'ordre du jour des décisions à prendre a été rappelé par Monsieur le Maire:

1 – Approbation du procès-verbal du 26 Janvier 2026

2 – Délibérations :

- Vote du compte financier unique
- Approbation du zonage des eaux pluviales de la commune de Vendrest
- Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de CESSON et SAMMERON

3 – Informations et questions d'actualités

Début de la séance : 19h00

Objet : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 26 JANVIER 2026

Le conseil Municipal approuve le procès-verbal du 26 Janvier 2026

Vote pour 12 - Vote contre 0 - Abstention 0

Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
DE 003-2026

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et compte de résultats synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant l'approbation du comptable sur la conformité du CFU ;

Présentation faite du Compte Financier Unique

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		12 995,71 €		42 549,66 €		55 545,37 €
Opérations exercice	255 933,71 €	209 165,92 €	405 473,24 €	432 752,74 €	661 406,95 €	641 918,66 €
Total	255 933,71 €	222 161,63 €	405 473,24 €	475 302,40 €	661 406,95 €	697 464,03 €
Résultat de clôture	33 772,08 €			69 829,16 €		36 057,08 €
Restes à réaliser	46 806,19 €	117 815,43 €			46 806,19 €	117 815,43 €
Total cumulé	80 578,27 €	117 815,43 €		69 829,16 €	46 806,19 €	153 872,51 €
Résultat définitif		37 237,16 €		69 829,16 €		107 066,32 €

Vote pour 12 - Vote contre 0 - Abstention 0

Objet : APPROBATION DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE VENDREST DE 004-2026

VU la délibération du Conseil municipal n° DE_2019_016 en date du 12 avril 2019 autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du zonage pluvial de la commune à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

VU la délibération du Conseil municipal n° DE_2024_022 en date du 16 septembre 2024 arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales,

VU la délibération du Conseil municipal n° DE_2025_009 en date du 27 juin 2025 se prononçant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et aux zonages d'assainissement des eaux pluviales de ses communes membres,

VU la décision de la MRAE n°DKIF-2025-004 du 26 février 2025 de dispenser d'évaluation environnementale l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la et des eaux pluviales du territoire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

VU l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes n°2025/09-06 en date du 12 septembre 2025 définissant les modalités de l'enquête publique relative au zonage de l'assainissement des eaux pluviales des 22 communes du Pays de l'Ourcq et au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

VU la décision n°E25000029/77 en date du 7 avril 2025 du Tribunal Administratif de Melun désignant le commissaire enquêteur Monsieur André Van Compernelle en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : les zonages d'assainissement des eaux usées de la Communauté de communes et les zonages d'assainissement des eaux pluviales des 22 communes membres,

CONSIDÉRANT que le zonage d'assainissement des eaux pluviales a été élaboré en cohérence avec le SDAGE Seine-Normandie (2022-2027) ; que la gestion des eaux pluviales à la parcelle des projets de construction est à privilégier, en favorisant l'infiltration sur place, dès que le contexte le permet ; que si la gestion intégrale des eaux pluviales à la parcelle est impossible, des rejets régulés à l'extérieur sont envisageables, selon les zones et les projets, en privilégiant les milieux superficiels avant les réseaux d'assainissement pluvial publics.

CONSIDÉRANT le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 9 octobre 2025 au 7 novembre 2025 inclus au siège de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, les registres d'enquête déposés au siège communautaire, et dans les mairies de Cocherel, Congis-sur-Thérouanne, Coulombs-en-Valois,

Crouy-sur-Ourcq, Etrépilly, Plessis-Placy, May-en-Multien, Puisieux, et Vincy-Manœuvre, ainsi que les 10 permanences réalisées par le Commissaire-enquêteur,
CONSIDERANT le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans recommandation ni réserve du commissaire-enquêteur au projet d'assainissement des eaux pluviales des communes du Pays de l'Ourcq,
CONSIDERANT la publication du rapport du commissaire enquêteur sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq

Le conseil municipal doit donner son approbation.

Vote pour 12 - Vote contre 0 - Abstention 0

Objet : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE CESSON ET SAMMERON DE 005-2026

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron

Vote pour 11 - Vote contre 0 - Abstention 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Monsieur le Maire félicite Benjamin THURET ainsi que sa mère Madame Marie-Claire THURET et Monsieur Jacky THURET pour le nettoyage effectué sur le ru de Chaton.

Monsieur le Maire annonce qu'il n'y aura qu'une seule subvention pour la réfection de la place de la mairie.

Madame LIMOSIN Céline demande s'il sera possible de choisir l'emplacement des stationnements et la couleur du parvis de l'église.

Monsieur le Maire répond que le prochain conseil en place pourra choisir et peut-être voir pour mettre en place des bornes anti-stationnement à la place des barrières.

Monsieur le Maire dit que les subventions qui ont été demandées pour la réfection du pont de Chaton n'ont pas encore données de réponse.

Madame KLEIN Tyffanie demande si la visite de sécurité a été effectuée à la salle polyvalente.

Monsieur le Maire répond positivement à la demande mais précise que le rapport doit passer par la préfecture.

Madame LIMOSIN Céline salue la remise en marche des lampadaires sur la place de la mairie.

Monsieur THURET Benjamin demande si les caméras qui ont été mise en place sur le territoire de la commune sont des caméras verbalisantes.

Monsieur le Maire répond que non ;

Fin de la séance 19H45

